

Département  
du  
Val-d'Oise



Objet:

**FONGIBILITE DES  
CREDITS –  
VIREMENT DU  
CHAPITRE 21 «  
IMMOBILISATIONS  
CORPORELLES » AU  
CHAPITRE 16 «  
EMPRUNTS ET  
DETTE ASSIMILES  
»  
S.C.E.R.G.I.S**

Syndicat de Communes  
pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion  
d'Installations Sportives

**S.C.E.R.G.I.S.**

=====

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

=====

PRISE LE 30 décembre 2025 EN APPLICATION DE LA  
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
RÉSULTANT DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 JUIN 2020.

**OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS – VIREMENT DU CHAPITRE 21 « IMMOBILISATIONS  
CORPORELLES » AU CHAPITRE 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES »**

**Le Président du SCERGIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

**VU** le Budget Primitif 2025 voté le 3 février 2025,

**CONSIDERANT** le montant des Dépenses Réelles d'Investissement s'élevant à 11 085 000 €,

**CONSIDERANT** le montant des crédits budgétaires votés pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles », soit 573 342.60 €,

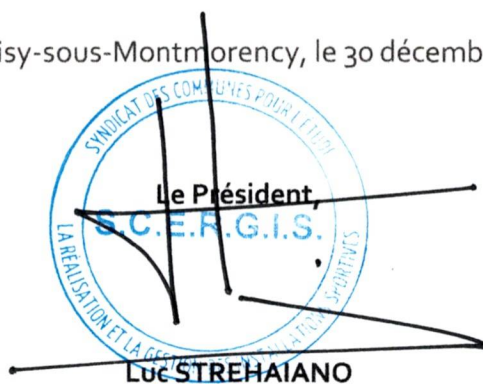
**CONSIDERANT** la nécessité d'abonder le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » pour couvrir des dépenses non budgétées,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Il est procédé au virement de la somme de 15 000 €, représentant 0.74% des Dépenses Réelles de Fonctionnement, du chapitre 011 « Charges à caractère général » vers le chapitre 66 « Charges financières ».

**ARTICLE 2 :** La présente décision, transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, sera transcrite au registre des délibérations et rendue compte lors de la prochaine séance du conseil de communauté

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 30 décembre 2025

  
Le Président  
S.C.E.R.G.I.S.  
LUC STREHAIANO

Acte certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le  
Et la décision ayant été reçue par  
Le représentant de l'état le  
NOTIFIE-le

08 JAN. 2026

08 JAN. 2026

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr), téléphone : 01 30 17 34 00, télécopie : 01 30 17 34 59) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat de communes pour l'étude, la réalisation et la gestion des installations sportives (SCERGIS), étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques ou morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>). »

H.

Accusé de réception en préfecture  
095-200048999-20260108-DEC301225-38-BF  
Date de télétransmission : 08/01/2026  
Date de réception préfecture : 08/01/2026